

DOSSIER 1

Institut de Formation en Soins Infirmiers

DOSSIER MÉDICAL

À RETOURNER COMPLET PAR COURRIER AU SECRÉTARIAT DE L'I.F.S.I.

NOM : PRÉNOM :

NOM D'ÉPOUX(SE) :

Adresse mail :@.....

CONSTITUTION DE VOTRE DOSSIER :
PIÈCES À FOURNIR

- Fiche médicale ARS ci-jointe** que vous devez faire remplir par votre médecin traitant accompagnée de l'algorithme décisionnel en période de tension en vaccin contre l'hépatite B du 14 février 2017.
- Attestation de conformité vaccinale ci-jointe** que vous devez faire remplir par votre médecin traitant.
- Questionnaire de Santé à compléter**
- Copie de la biologie : dosages des anticorps anti HbS datant de moins d'un an.**
- Copie des vaccinations / livret de santé et / ou attestation vaccins.net** (pour les étudiants ayant déjà un carnet de vaccination électronique).

Vous trouverez (ci-après) un lien YouTube concernant le e-carnet : <https://www.youtube.com/watch?v=GnEtTBILLIA>

- Certificat médical émanant d'un médecin agréé** attestant que vous présentez les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession.

Vous trouverez (ci-joint) **la liste des médecins agréés pour le Lot et Garonne**, si vous habitez dans un autre département, vous devez vous rapprocher de l'Agence Régionale de la Santé de votre région afin d'obtenir la liste des médecins agréés dudit département. (*)

(*) **Liens : Région NOUVELLE-AQUITAINE**

↳ <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/medecins-agrees-11>

ARS OCCITANIE

↳ <https://www.occitanie.ars.sante.fr/contacts-2>

↳ Pour la Haute-Garonne (31), vous pouvez contacter directement Mme POISSON à la délégation départementale au 05.34.30.26.57 qui vous communiquera les informations.

Attention, tout candidat n'ayant pas réalisé les vaccinations obligatoires telles que présentées dans la fiche ARS ne pourra pas entrer en formation. Pour les étudiants qui ne sont pas encore vaccinés contre l'hépatite B il est recommandé de réaliser le schéma vaccinal accéléré.

Ce schéma vaccinal doit être terminé avant le 1^{er} stage (fin octobre). A défaut le candidat ne pourra pas réaliser ses stages et poursuivre ses études.